

Wamytan Roch, Alphonse  
Kamoadjji Vincent  
Décoiré Germain  
Moenteapo Bertin  
Mapéri Philémon

*Chefferie de La Conception*

*Pidjot Joseph, chef*  
Dhou Maurice  
Togna Eugène  
Julia Michel  
Dioboa Antoine  
Pidjot Jean-Lucien  
Wamytan Pierre-Chanel

**Grande Chefferie du District de Murare Mont Dore**

*Moyatea Robert, Grand Chef*  
Boano Jean Iréné  
Gnibekan Christophe  
Katé Augustin  
Nemoadjou Jean-Charles  
Noraro Roger, Marie-Gilles  
Palaou Chanel Tein Athanase.

**Article 2 :** Pour compter du 19 décembre 2008, est constatée la désignation de M. Vincent Kamoidji en qualité de président du conseil coutumier Djubéa-Kaponé en remplacement de M. Hilarion Vendegou.

**Article 3 :** Le bureau du conseil coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé est composé de manière suivante à compter du 23 janvier 2009 :

Président	: Vincent Kamoadjji
1 <sup>er</sup> vice-président	: Victor Akapo
2 <sup>e</sup> vice-président	: Eugène Togna
Secrétaire	: Roger, Marie Gilles Noraro
Secrétaire adjoint	: Roger Tara
Trésorier	: Marcel Paita
Trésorier adjoint	: Eustache Vama
Membres	: Léonard Agourere Philibert Atchee Edgard Gata Charles, Jean Claude Komedji Christian Gaïa Augustin Kate Stéphane Akaro Wilfried Nemoadjou Chanel Palaou Christophe Vakie Jean-Lucien Pidjot Raymond Koindredi Emmanuel Terebo.

**Article 4 :** Toutes dispositions contraires à la présente délibération sont abrogées, notamment celle prévue par la délibération n° 06DL du 25 janvier 2000.

**Article 5 :** La présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République, au président de la province Sud, et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du conseil coutumier,*  
VINCENT KAMOADIJI

**Délibération n° DK2298-11-2009 du 27 mars 2009 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Bangou - commune de Païta**

Le conseil coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé,

Délibérant conformément à la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 119 du 30 juin 2001 portant règlement intérieur du conseil coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé et de son bureau ;

Vu la délibération n° 05-2003/SC du 5 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé et de son bureau ;

Vu la délibération n° 02DK.2298-135-0a du 27 avril 2007 constatant la prorogation du mandat du président du conseil coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé ;

Vu le procès-verbal coutumier du 22 janvier 2009 relatif au renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Bangou, (mis en place depuis le 14 mai 2008) commune de Païta, reçu le 26 janvier 2009 ;

**Article 1<sup>er</sup> :** Pour compter du 14 mai 2008, est constaté le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Bangou, commune de Païta, comme suit :

Président	: Armand Tindao
Vice-président	: Gaston Cottin
Membres	: Luc Marengo Marc Marengo Josselin Cottin Didier Boewe Germain Saprah Georges Cherika Joseph Cherika (fils).

**Article 2 :** la présente délibération sera notifiée aux intéressés, au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président de l'assemblée de la province Nord et au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie qui en assure la publication au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du conseil coutumier,*  
VINCENT KAMOADIJI

**Délibération n° DK2298-12-2009 du 27 mars 2009 constatant le renouvellement du conseil des anciens de la tribu de Naniouni - commune de Païta**

Le conseil coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé,

Délibérant conformément à la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment son article 141 ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 119 du 30 juin 2001 portant règlement intérieur du conseil coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé et de son bureau ;

Vu la délibération n° 05-2003/SC du 5 février 2003 constatant la désignation des autorités coutumières du conseil coutumier de l'aire Djubéa-Kaponé et de son bureau ;